

COMMUNE DE FREYCHENET
Département de l'Ariège

ARRETÉ :

AR_2023_17

Enquête publique relative à un projet d'aménagement de voirie dont le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural

Le Maire :

Le Maire de Freychenet,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment son Article L.161-10 fixant les conditions d'aliénation
Vu le Code de la voirie routière dont l'article R141-6 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement de voirie dont la composition d'un dossier
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023 décidant de l'ouverture d'un projet d'aménagement des voiries dont l'aliénation d'un chemin rural

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le projet d'aménagement concerne une régularisation dans le cadre du domaine public communal, complétée d'un déclassement suivi d'une aliénation d'un chemin rural à hauteur du site de Pecouil (proximité de la stabulation de M.Frédéric MAURY).

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation, complété de différentes matrices cadastrales,
- Différents courriers adressés aux propriétaires contigus,
- Les délibérations,
- Le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'Enquête sont mis à la disposition pendant 15 jours consécutifs du 31 juillet 2023 au 14 août 2023 afin que chacun puisse en prendre connaissance, déposer des observations, et formuler des contre propositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jules HÉRIN est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur ; il se tiendra à la disposition du Public, les :

- mardi 1er août 2023 de 10 h 30 à 11 h 30.
- samedi 12 août 2023 de 10 h à 11 h 30.

Les observations manuscrites, encore par messagerie électronique peuvent lui être adressées durant l'enquête publique à l'adresse de la Mairie dont : mairiedefreychenet@orange.fr.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposées au plus tard dans le mois suivant la clôture de l'Enquête Publique.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage, sur le site de la Commune à compter du 12 juillet 2023 soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 :

Après clôture de l'Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur disposera d'un mois pour communiquer son Rapport et ses Conclusions à M. le Maire (soit au plus tard le 14 septembre 2023)

Le Conseil Municipal sera conduit à délibérer sur le projet avec prise en compte des recommandations et des réserves formulées par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressées à :

- M.le Commissaire Enquêteur
- Mme La Préfète de l'Ariège.

Le Maire,

Michel MORÉREAU




Le 19/06/2023

Pour extrait certifié conforme